

ARRETE N°327/22

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
VENELLE DE LA TOUR D'AUVERGNE**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212.1 et 2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise CO2 Démolitions en date du 30 novembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion d'un chantier de désamiantage au 2 b venelle de la Tour d'Auvergne, il y a lieu de réglementer la circulation Venelle de la Tour d'Auvergne à Le Relecq-Kerhuon,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Du lundi 5 décembre 2022 au vendredi 9 décembre 2022, la circulation de tous les véhicules sera interdite à l'intersection de la venelle de la Tour d'Auvergne avec l'avenue du **Président Allende**. L'accès à la venelle de la Tour d'Auvergne sera barré par panneaux.

Une **dévi**ation sera mise en place par la **rue de Kervitous**.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise CO2 Démolitions – 30 rue Saint Thélau – 29180 Plogonnec.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LE RELECQ-KERHUON et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **- 1 DEC. 2022**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **- 1 DEC. 2022**

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON

